



L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 23 février 2023.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Annie DUCHENE, Monsieur Patrick DYON, Mesdames Lydie FINELLO, Claude HOMEHR, Carmen LABILLE Messieurs Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE. Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Jean-Pierre ABEL était représenté par Monsieur Jean-Michel VIART. Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET. Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER. Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI. Ayant donné pouvoir : Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Madame Annie DUCHENE. Absents(es) excusés(es) : Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY. Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.
Nombre de Membres présents	23	
Nombre de pouvoirs	2	
Nombre de suffrages exprimés	0	
Votes Pour	0	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG 10 ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Délibération n°2023_03_10

Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 février 2022

Rapporteur Thierry BLASCO

Le procès-verbal de la réunion du 02 février 2023, préalablement adressé aux administrateurs, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2023_03_11

Vote du Compte Administratif – Exercice 2022

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1^{er} Vice-Président, préside la séance et présente le Compte Administratif 2022 dont la balance est établie comme suit :

POUR RAPPEL BALANCE BUDGETAIRE 2022

	BUDGET PRIMITIF 2022	DM 2022_01 et 2022_022022	TOTAL
FONCTIONNEMENT -D	3 278 010,00	3 602,00	3 281 612,00
FONCTIONNEMENT -R	4 043 560,00	27 706,00	4 071 266,00
SECTION FONCTION.	765 550,00	24 104,00	789 654,00
INVESTISSEMENT - D	272 950,00	35 300,00	308 250,00
INVESTISSEMENT - R	272 950,00	35 300,00	308 250,00
SECTION INVESTISS.	0,00	0,00	0,00
TOTAL	765 550,00	24 104,00	789 654,00

BALANCE COMPTABLE DE FIN D'EXERCICE 2022

	RESULTAT DE CLOTURE 2021	VIREMENT 1068	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT CPTABLE CLOTURE AU 31.12.2022	RESTES A REALISES AU 31.12.202	RESULTAT NET DE CLOTURE 31.12.2022
INVESTISSEMENT	4 368,41		30 946,22	35 314,63	131 000,00	-95 685,37
FONCTIONNEMENT	1 062 476,83		-48 982,37	1 013 494,46		1 013 494,46
TOTAL	1 066 845,24		-18 036,15	1 048 809,09	131 000,00	917 809,09

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG 10, n'a pas pris part au vote.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n°2023_03_12

Approbation du Compte de Gestion de l'Agent Comptable – Exercice 2022

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1^{er} Vice-Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le Compte de Gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2022. Ce compte est conforme au Compte Administratif 2022 du CDG 10.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Compte de Gestion est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2023_03_13

Approbation du Rapport d'Activités 2022

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services commente le Rapport d'activités 2022 et précise qu'un rapport plus synthétique sera transmis et celui complet sera mis en ligne sur www.cdg10.fr.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Rapport d'Activités 2022 du CDG 10 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2023_03_14

Rapport Social Unique 2021

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services rappelle que, introduit par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) doit être établi tous les ans depuis le 1^{er} janvier 2021, présenté au Comité Social Territorial et adopté par l'organe délibérant.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique définit notamment les modalités d'élaboration des rapports sociaux uniques.

Ce rapport constitue :

- Une base qualitative pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
- Un état des lieux des données RH,
- Un support permettant la construction d'une stratégie RH,
- Un outil de dialogue social,
- Un instrument de comparaison dans l'espace et dans le temps,
- Un outil de communication avec l'ensemble des acteurs de la Collectivité.

L'application de gestion des données sociales mis à disposition par les Centres de Gestion à un niveau national à l'ensemble des collectivités et établissements publics, permet outre la réalisation du RSU, d'établir 3 autres enquêtes **HANDITORIAL - GPEEC** (Gestion prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) et **RASSCT** (Rapport Annuel Social sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail).

Dans le cadre du dialogue social, la synthèse du RSU du CDG arrêtée au 31 décembre 2021 sera présentée au Comité Technique du 6 avril 2023.

L'ensemble des RSU des collectivités auboises (affiliées et non affiliées) sera compilé par les services du CDG avant transmission à la DGCL. Le taux de retour est de 51% des 523 collectivités concernées (soit un retour de 264 collectivités représentant 1434 agents).

Aucune remarque n'est exprimée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration adopte le Rapport Social Annuel 2021 du CDG 10 et prend connaissance du RSU compilé pour l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant du CST porté par le CDG10.

Délibération n°2023_03_15

Projet d'acquisition d'un immeuble complémentaire

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services explique que :

L'évolution rapide ces dernières années des missions confiées au Centre de Gestion, afin de répondre aux nouvelles obligations législatives et réglementaires ou aux besoins des collectivités, a nécessité le recrutement de nombreux agents et l'acquisition de nouveaux véhicules.

Les capacités en bureaux et en places de stationnement arrivant à saturation, des travaux ont été engagés pour transformer des salles de réunion en postes de travail et une étude a été menée pour construire des garages supplémentaires.

Il apparaît toutefois que le nombre de bureaux disponibles ne permettra pas de répondre aux besoins à court terme et qu'il ne sera plus possible de réduire d'avantage le nombre de salles de réunions. Le coût annoncé pour la construction des garages est d'environ 200.000 € auquel devra s'ajouter le temps agent nécessaire à la préparation et au suivi des travaux.

Elle indique que suite à la mise en vente des bâtiments actuels du GISMA sis sur le Parc du Grand-Troyes - 25 rue de Vienne 10300 Sainte-Savine, deux visites des locaux a été réalisées

Au vu des caractéristiques qui viennent d'être évoquées et considérant que ces locaux ne nécessiteraient pas de travaux, un courrier du Président a été adressé au notaire en charge de la vente pour se positionner au prix demandé. L'avis du service des domaines a été sollicité.

Au vu des éléments ci-dessus, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de fixer le plafond de l'autofinancement à 200.000 € et d'avoir recours à un emprunt maximum à hauteur de 650.000 € afin de financer ce projet.



Compte tenu de la hausse des taux d'emprunt, il est demandé aux membres du conseil d'administration de se positionner sur le mode de financement de cette opération :

- Un autofinancement de 200.000,00 € pris sur l'excédent budgétaire ;
- Un montant d'emprunt à hauteur de 650.000,00 € ;

(Ce montage permettra de couvrir le coût d'acquisition de l'immeuble : 780.000,00 € + frais de notaire d'un peu plus de 7%, et de donner une marge de manœuvre de frais divers et d'installation d'un montant de 15.000,00 €)

- Une durée de 15 ou **20 ans** compte tenu des capacités de l'établissement à assurer le montant des annuités de remboursement ;
- Le type d'emprunt : taux fixe ou taux variable.

Bien que, toujours en attente de l'avis des domaines sur à la valeur initiale proposée, les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits, par anticipation, dans le budget 2023 par l'intermédiaire d'une décision modificative N° 2023_01.

Commentaires

Le Président souligne qu'il est envisagé de recruter d'autres médecins voire un psychologue et/ou un ergonome dans l'avenir ; que ce pôle médical sera à destination de toutes les collectivités aubois et également le cas échéant à celles non affiliées.

La Directrice Générale des Services signale qu'elle est en contacte avec quatre banques et qu'elle établit un tableau comparatif.

Monsieur Philippe DALLEMAGNE précise qu'il a effectué une démarche auprès du Conseil Départemental pour obtenir une subvention.

Le Président ajoute qu'il prendra attache avec toutes les partenaires institutionnels susceptibles d'accorder au CDG 10 des subventions.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration approuve le recours à l'emprunt à hauteur de 650.000,00 € maximum sur 20 ans et invite le Président à se rapprocher des partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner le CDG 10 dans le cadre de subventions exceptionnelles ; approuve l'autofinancement de 200.000,00 € et la décision modificative n°2023_01 correspondante et autorise le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'acquisition du bien cité ci-dessus.

Délibération n°2023_03_16
Décision Modificative n°2023_01

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Monsieur Philippe DALLEMAGNE présente le projet de la décision modificative n°2023_01 relative au projet de l'acquisition d'un bâtiment complémentaire sis sur le Parc du Grand-Troyes - 25 rue de Vienne 10300 Sainte-Savine (bâtiment GISMA) afin que les crédits nécessaires soient inscrits comme suit :

Investissement :	Dépenses	847 200,00 €
	Recettes	847 200,00 €

Fonctionnement :	Dépenses	200 000,00 €
	Recettes	0,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :	Dépenses	1 130 734,00 € (dont 131 000,00 € de Restes à réaliser)
	Recettes	1 130 734,00 €

Fonctionnement :	Dépenses	3 430 855,00 €
	Recettes	3 982 223,00 €

Aucune remarque n'est exprimée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration vote la décision modificative n°2023_01.

Sainte-Savine, le 30 mars 2023

